

**AVIS ET COMMUNICATIONS  
DE LA**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

**AVIS AUX IMPORTATEURS  
DE LAMPES FLUORESCENTES A BALLAST ELECTRONIQUE INTEGRE (CFL-I) ORIGINAIRES DE CHINE**

2008/58. Suite à l'avis d'expiration 2008/C258/04 paru au JOUE du 10 octobre 2008, et conformément aux dispositions de l'article 11§2 du règlement (CE) n°384/96 du 22 décembre 1995 modifié et du règlement (CE) n°1205/2007, **les mesures antidumping applicables aux importations de lampes fluorescentes à ballast électronique intégré (CFL-i) originaires de Chine et étendues aux produits expédiés du Viêt Nam, du Pakistan et des Philippines expireront le 18 octobre 2008.**